

A.C.P

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 100.000 euros
Siège social : Z.I. du Hellu - 4 rue Paul Langevin
59260 LEZENNES

R.C.S. LILLE METROPOLE 533 182 507

PROCES-VERBAL **DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE** **DU 03 NOVEMBRE 2025**

Le TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, à 10 heures 30, au sein des locaux du cabinet EXPERTS & CO, sis 23 allée Lavoisier 59650 VILLENEUVE D'ASCQ (59650),

La société VANINVEST, société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 325.000 euros, dont le siège social est sis Z.I. du Hellu – 4 rue Paul Langevin à LEZENNES (59260), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 990.735.029, représentée par son Gérant Monsieur Clément VANPAEMEL,

A PRIS LES DEISIONS SUIVANTES :

- Constatation de la démission de Monsieur Christian VANPAEMEL de ses fonctions de Président de la Société et de la démission de Monsieur Clément VANPAEMEL de ses fonctions de Directeur Général ;
- Nomination du Président en remplacement du Président partant et nomination de son représentant permanent ;
- Nomination du Directeur Général en remplacement du Directeur Général partant ;
- Agrément du nantissement de 750 actions de la Société au profit de la banque CIC NORD-UEST et pouvoirs donnés à la Présidence à l'effet de signer pour le compte de la Société les actes de nantissement ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Christian VANPAEMEL de ses fonctions de Président à effet du 03 novembre 2025, et de la démission de Monsieur Clément VANPAEMEL de ses fonctions de Directeur Général à effet du 03 novembre 2025, prend acte de ces démissions.

Elle donne quitus entier et définitif au Président et au Directeur Général de leur gestion.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer, en qualité de Présidente en remplacement de Monsieur Christian VANPAEMEL :

La société VANINVEST

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle,
Au capital de 325.000 euros,
Dont le siège social est sis Z.I. du Hellu – 4 rue Paul Langevin à LEZENNES (59260),

Immatriculée au R.C.S. de LILLE METROPOLE sous le numéro 990 735 029,
Représentée par son Gérant, Monsieur Clément VANPAEMEL.

La rémunération de la nouvelle Présidente sera fixée ultérieurement par décision de l'associée unique.

L'associée unique décide de nommer Monsieur Clément VANPAEMEL, demeurant 13 rue des Choraux à
TOURNAI (7500 Belgique), en qualité de représentant permanent de la société VANINVEST, Présidente.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer, en qualité de Directeur Général en remplacement de Monsieur Clément
VANPAEMEL :

Monsieur Christian VANPAEMEL,
Né le 14 juillet 1955 à LEERS (Belgique),
Demeurant 10 rue des Saules à NECHIN (7730 Belgique),
De nationalité belge.

Cette nomination prend effet à compter de ce jour et sans limitation de durée.

Le Directeur Général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires, et sera investi
des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs
expressément attribués par la loi et par les statuts.

Le Directeur Général a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure
ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

La rémunération du Directeur Général est fixée à la somme brute mensuelle de 6.000 € (SIX MILLE EUROS).

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence et de la demande formulée par la
banque CIC, à l'effet de nantir en premier rang 750 actions composant le capital social de la Société en garantie
d'un prêt d'un montant de 650.000 € (SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS), consenti par la banque CIC à la
société VANINVEST en vue de financer partiellement l'acquisition de 750 titres de la Société, décide d'agréer et
de donner son consentement à ce nantissement.

Elle précise que conformément aux dispositions de l'article L.228-26 du Code de commerce, ce consentement
emporte agrément de l'adjudicataire en cas de réalisation forcée des actions nanties, à moins que la Société ne
préfère, après la cession, racheter sans délai les actions, en vue de réduire son capital.

En conséquence, l'associée unique confère tous pouvoirs à Monsieur Clément VANPAEMEL, Gérant de la société
VANINVEST, Présidente, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Société, l'acte de nantissement portant
sur 750 actions de la Société, et plus généralement faire le nécessaire.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet
de d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Pour la société VANINVEST,
Monsieur Clément VANPAEMEL.

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente

Signé par :

Monsieur Clément VANPAEMEL

163B39D97C494CB...

Monsieur Christian VANPAEMEL,

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

Signé par :

Monsieur Christian VANPAEMEL

51291E18E986421...